



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-178

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP47

47-2020-12-31-001 - Arrêté fermeture exceptionnelle SGC Agen 6 et 7 janvier 2021 (1 page)

Page 3

Sous préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-12-28-003 - Arrêté portant habilitation à utiliser les hélicoptères sur le territoire national (2 pages)

Page 5

47-2020-12-30-011 - Scanned Document (2 pages)

Page 8

47-2020-12-30-012 - Scanned Document (2 pages)

Page 11

DDFIP47

47-2020-12-31-001

Arrêté fermeture exceptionnelle SGC Agen 6 et 7 janvier
2021

Arrêté fermeture exceptionnelle SGC Agen 6 et 7 janvier 2021



**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Agen, le 31 décembre 2020

N° 12 /2020

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot et Garonne**

La Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, Administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1^{er} avril 2019, fixant au 3 août 2019 la date d'installation de Mme Sophie LOPEZ dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot et Garonne.

ARRÊTE

Article 1er : Le service de gestion comptable (SGC) d'Agen 1050 avenue Jean Bru 47000 AGEN sera fermé au public à titre exceptionnel le mercredi 6 janvier et le jeudi 7 janvier 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Par délégation du Préfet,
l'Administratrice générale des Finances Publiques

Sophie LOPEZ



Sous préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-12-28-003

Arrêté portant habilitation à utiliser les hélicoptères sur le
territoire national



Arrêté N°

portant habilitation à utiliser les hélicoptères sur le territoire national

Le préfet de Lot-et-Garonne

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article D. 132-6 ;

Vu l'arrêté du 06 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté N°47-2020-12-14-016 en date du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique SCHAAF, Sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu l'instruction du 03 mars 2009 fixant le contenu de la formation complémentaire aux zones exigües prise en application de l'arrêté du 06 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par des hélicoptères ;

Considérant la demande d'habilitation à utiliser les hélicoptères sur le territoire national formulée par M. MATTHYS, né le 16 octobre 1958 à MORISEL (Belgique) et demeurant au lieu dit "Latourre sud" Route de Saint Beauzeil 745 MASSOULES (47140)

Considérant l'avis favorable du directeur interrégionale des douanes et droits indirects, Bordeaux en date du 29 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la directrice zonale de la police aux frontières sud-Ouest en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions de moralité et d'honorabilité pour bénéficier d'une habilitation à utiliser les hélicoptères sur le territoire national.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Peter MATTHYS est habilité à utiliser les hélicoptères sur le territoire national pour une durée de **10 ans**.

Article 2 : La validité de cette autorisation est conditionnée à la possession de l'attestation de suivi de la formation complémentaire aux zones exigües définies dans l'instruction visée supra.

27 Rue des Cieutat
Téléphone : 05.53.77.60.47

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 4 : Le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le directeur interrégional des douanes et droits indirects, Bordeaux, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve-sur-Lot le 28 décembre 2020

Le sous-préfet



Véronique SCHAAF

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-12-30-011

Scanned Document

AP délivrant habilitation funéraire 2020 SARL JEAN MARTIN



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot
Pôle des collectivités territoriales
et du domaine funéraire**

Arrêté Préfectoral n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la réglementation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, donnant délégation de signature à Madame Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée, le 9 octobre 2020, par Monsieur Michel BULIT gérant de la SARL JEAN MARTIN sise Jean Martin 47150 Paulhiac ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL JEAN MARTIN sise Jean Martin 47150 PAULHIAC, exploitée par Monsieur Michel BULIT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (Porteur, chauffeur et fossoyeur),

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **20-47-0073**.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, notifié à l'intéressé et à Monsieur le maire de Paulhiac.

Villeneuve-sur-Lot, le 30 décembre 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,



Véronique SCHAAF

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-12-30-012

Scanned Document

*RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE 2020
SARL PF BULIT*



Arrêté Préfectoral n°

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, donnant délégation de signature à Madame Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-06-24-007 du 24 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PF BULIT, exploitée par ses co-gérants Madame Magali CHAUVET née BULIT et monsieur David CHAUVET ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire formulée par Madame Magali CHAUVET née BULIT et Monsieur David CHAUVET, co-gérants de la SARL PF BULIT sise 8 boulevard de Plaisance 47210 Villeréal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL PF BULIT sise 8 boulevard de Plaisance 47210 VILLEREAL, exploitée par madame Magali CHAUVET née BULIT et monsieur David CHAUVET, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils, et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Soins de conservation,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **20-47-0072**.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, notifié aux intéressés et à Monsieur le maire de Villereal.

Villeneuve-sur-Lot, le 30 décembre 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,



Véronique SCHAAF